Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502735-20251211-CM2025DEC152-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en Coglès, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel HELBERT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mr Daniel HELBERT, Mr Rodolphe HAMEAU, Mme Marylène ROUSSEL, Mr Emmanuel BRASSELET, Mr Mickaël JULIEN, Mr Roger MONTHORIN, Mr Didier VALTAIS (arrivé à 20h10), Mr Pascal RÉGNAULT, Mr Christian DUBOIS, Mme Fabienne TRABIS, Mr Didier LERAY, Mme Sylvie DÉAN, Mme Nathalie DEGUYPE, Mme Noëlle CAILLIÈRE, Mme Manuëla DESPAS, Mme Maud LIGER, Mr Eric D'HANGEST, Mme Virginie MALLE et Mme Sabrina GUENÉE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Maud LIGER.

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 19

Présents à l'ouverture de la séance : 18 - Quorum réuni

Date de la convocation :

04 Décembre 2025

CM2025-DÉCEMBRE-N°152
OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL – ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU RISQUE SANTÉ DU CDG35

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 08 Novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 03 Juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation.

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité social territorial départemental en date du 11 Décembre 2025,

Le centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n° 2011-

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502735-20251211-CM2025DEC152-DE

1474 du 08 Novembre 2011 en vue de conclure une convention d participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 Juillet 2025 une convention de participation pour le risque « santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six ans. Cette convention prend effet à compter du 1er Janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni – 19 élus présents et 19 élus votants - décide :

- d'adhérer à la convention de participation et à son mandat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG 35 auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « santé », à effet du 1er janvier 2026,

- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « santé ».

- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**

- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
A Saint-Germain-en-Coglès,
Le 12 Décembre 2025.
Le Maire,
Daniel HELBERT.